



Centre Communal d'Action Sociale

DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration : 15

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents à la séance : 10

Nombre d'administrateurs représentés à la séance : 4

Nombre d'administrateurs excusés : 0

Nombre d'administrateurs absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre le 30 janvier à 9 h 30, les administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se sont réunis au nombre de 9 en lieu ordinaire de leur séance, à la Mairie sous la présidence de Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement par voie dématérialisée le 25 janvier 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mesdames Krystina BEHETRE, Rolande BRIOT, Hélène COUPE, Dominique GRADOS, Magdalena AMOURETTI, Tiffany FARLEY, Catherine VILLENEUVE et Gisèle PASQUIER
- Messieurs Gilles BAS et François BEHAGUEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Monsieur Igor SEMO a donné pouvoir à Madame Krystina BEHETRE
- Monsieur Jean-Marie MARZIO a donné pouvoir à Madame Rolande BRIOT
- Monsieur Philippe COUDURIER a donné pouvoir à Madame Gisèle PASQUIER
- Madame Pascale CHENNE a donné pouvoir à Madame Hélène COUPE

ÉTAIT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

- Monsieur Patrick GRANGE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, annonce que deux dates très importantes vont arriver : la présentation du débat d'orientation budgétaire dans le courant du mois de mars 2024 puis, avant le 15 avril mais après le vote du budget de la Ville, le vote du budget du CCAS.

Elle procède ensuite à l'appel. (*Appel*)

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est soumis à l'approbation des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet l'approbation de ce procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) REGIME D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que certaines familles Mauritiennes, sur décision de l'Éducation Nationale, ont leurs enfants scolarisés dans une autre commune du territoire, et sont facturées de ce fait pour la restauration scolaire au tarif maximum de cette commune.

Aussi, afin de soutenir au mieux ces familles, il est proposé que le CCAS prenne en charge, après étude des pièces justificatives, pour les familles qui présentent un quotient familial inférieur ou égal à 342 €, sous la forme d'un remboursement de la différence entre le prix pratiqué par l'école hors commune fréquentée et celui après calcul du quotient familial du CCAS, sur la base du tarif le plus bas de la ville.

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs du CCAS de se prononcer sur le nouveau régime d'attribution des aides sociales, à partir du 1^{er} janvier 2024, aux enfants scolarisés dans une autre commune, sur décision de l'Éducation Nationale.

Elle souligne qu'il ne s'agit en effet pas du choix des familles. Ces enfants sont souvent scolarisés à Maisons-Alfort, notamment pour apprendre le français parce qu'il y a une école spécialisée.

Madame Tiffany FARLEY s'interroge sur l'apprentissage du langage : s'agit-il d'enfants d'origine étrangère ?

Madame Krystina BEHETRE le confirme.

Madame Tiffany FARLEY souhaite savoir pourquoi cette application est faite uniquement pour les tranches les plus basses.

Madame Krystina BEHETRE assure que toutes les demandes seront étudiées. Le tarif le plus bas a été fixé parce que, pour la plupart, ces familles sont sans ressources ou avec très peu de ressources. Il n'y a jamais eu d'autres demandes. Si cela arrivait, ce serait étudié.

Madame Tiffany FARLEY demande ce qu'il en est d'enfants en situation de handicap. Il lui semble en effet qu'à Saint-Maurice, il n'y a pas de classe d'ULIS. Ayant effectué quelques recherches sur le sujet, elle propose une réflexion concernant les éventuels enfants Mauritiens en situation de handicap qui seraient scolarisés dans des classes d'ULIS dans d'autres villes.

Madame Krystina BEHETRE indique que c'est déjà le cas depuis très longtemps, mais qu'il n'y a pas de demande. Une famille a été suivie par le CCAS et a été aidée. Aucune autre famille n'en a fait la demande. Si le cas se présentait le dossier serait étudié.

Madame Tiffany FARLEY adresse ses remerciements pour ces informations. Elle apprécie que Saint-Maurice le fasse, car ce n'est pas le cas de toutes les villes.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE « TELEASSISTANCE »

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que la société VITARIS, prestataire de « téléassistance », a présenté de nouveaux tarifs pour l'année 2024, de 7,97 € contre 7,58 € en 2023.

Le CCAS de Saint-Maurice prendra en charge l'augmentation du montant de l'abonnement mensuel afin de maintenir le même tarif à la charge de l'abonné.

Par conséquent, il convient de modifier la participation du CCAS de Saint-Maurice aux frais d'abonnement mensuel comme suit :

Ressources mensuelles nettes	à la charge de l'abonné	à la charge du C.C.A.S.
≤ à 850 €	0 €	7,97 €
De 851€ à 1000€	2,08 €	5,89 €
De 1001€ à 1400€	4,16 €	3,81 €
De 1401€ à 2000€	5,50 €	2,47 €
≥ à 2001 €	7,97 €	0 €

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs du CCAS de se prononcer sur la révision du montant de sa participation du CCAS aux frais d'abonnement mensuel de « téléassistance », à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle ajoute qu'à sa grande surprise, le CCAS s'est rendu compte qu'il ne connaissait pas toutes les personnes qui utilisent la « téléassistance ». Des recherches ont été faites, qui ont montré que des gens ne passaient absolument pas par la Mairie, mais par le Département.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) RATIFICATION DES SECOURS

La ratification des dossiers des Mauritiens ayant obtenu des aides est soumise à l'approbation des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice.

V) COMMUNICATION DES SECOURS DELIVRES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Les administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice sont informés des aides accordées par la Commission Permanente.